

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



REGLEMENT DES JUGES FIG

2017-2020



RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE POUR

LA GYMNASTIQUE AU TRAMPOLINE

September.2016_V.1.1

La FIG a approuvé le Règlement général des juges FIG 2017 qui s'applique à toutes les disciplines de compétition. Le règlement spécifique ainsi que les précisions énumérées ci-après ne concernent que la présente discipline et sont conformes au Règlement général des juges.

ARTICLE 1 COURS DE JUGES*

Les cours intercontinentaux et continentaux en TRA, TUM et DMT se déroulent sur 4 jours, journée d'examen incluse.

Le cours comprend un examen théorique sur le Code de pointage et le Règlement technique ainsi qu'un examen pratique sur vidéo.

1.1 Cours intercontinental de juges

- Chaque FN peut envoyer au maximum 5 (cinq) juges plus leurs actuels juges de cat. 1.
- Les membres, actuels et nouveaux, du CT TRA ainsi que les présidents de CT TRA des Unions continentales viennent s'ajouter à ces quotas.
- Les juges participants doivent être de cat. 1, 2 ou 3 (seulement 2 juges de catégorie 3 par FN)
- Les juges sanctionnés (sanctions conformément aux Statuts FIG Art. 43.2 excepté le point a) durant la période allant du 01.01.2013 à la date du cours ne peuvent pas participer à un cours intercontinental de juges.
- Les juges souhaitant surclasser ou conserver leur catégorie doivent se présenter à l'examen.
- Les juges participants peuvent tous se présenter à l'examen dans les 3 disciplines (TRA, TUM et DMT).
- La catégorie 1 est décernée uniquement lors du cours intercontinental de juges.
- Les participants peuvent obtenir jusqu'à la catégorie 1.

1.2 Cours internationaux/régionaux (A et B)

- Les juges de catégorie 1, 2, 3, 4 et les juges ayant le brevet national le plus élevé peuvent participer. Le nombre de juges est limité à 10 par fédération et par cours. Dans l'hypothèse où des places seraient disponibles après le délai d'inscription, les juges supplémentaires pourront être acceptés parmi les juges inscrits par leur fédération à titre de « réserves »..
- Les juges souhaitant surclasser ou conserver leur catégorie doivent se présenter à l'examen.
- Les juges participants peuvent tous se présenter à l'examen dans les 3 disciplines (TRA, TUM et DMT).
- Les participants peuvent obtenir jusqu'à la catégorie 2.
- Les juges n'ayant pas obtenu la note minimale requise lors du cours intercontinental peuvent se représenter lors d'un cours international.
- Les juges ayant échoué ou souhaitant obtenir une note plus élevée peuvent se représenter lors d'un autre cours international.

* Pour les principes généraux, prière de consulter également le Règlement général des juges

1.3 Cours de juges demandés par les fédérations (C)

Les cours de juges exigés par les fédérations sont organisés par les fédérations nationales sur demande et approbation de la FIG. Un cours avec une (1) discipline (TRA par exemple) se déroule sur 2½ jours, avec deux (2) disciplines (TRA et DMT par exemple) et trois (3) disciplines (TUM, TRA, DMT) sur 4 jours, journée d'examen incluse.

Ces cours sont organisés à l'attention des participants désirant obtenir un brevet de catégorie 4. Ils sont ouverts aux juges ayant un brevet international ou au moins le niveau national le plus élevé.

Les participants peuvent obtenir uniquement la catégorie 4.

1.4 Examen de rattrapage

- Les juges souhaitant obtenir une note plus élevée peuvent se présenter à un examen de rattrapage lors d'un autre cours international de juges.
- Les juges ayant échoué et souhaitant obtenir un brevet doivent suivre un autre cours dans son entier et se présenter à l'examen.
- Les juges souhaitant se représenter doivent envoyer un formulaire de demande de rattrapage au secrétariat de la FIG et au président du CT TRA avant le cours international (rattrapage). Ils peuvent se présenter à un examen de rattrapage dans une, deux ou trois disciplines.
- Juges de cat. 1 13^e cycle : en répétant les examens théorique et pratique, la catégorie 2 est la catégorie maximale pouvant être obtenue pour autant que le juge ait rempli les critères requis pour la catégorie 2.
- Les juges ayant répété avec succès les examens théorique et pratique obtiennent la catégorie selon les indications normatives obtenues lors du deuxième examen.

ARTICLE 2 EXAMEN

Contenu et évaluation de l'examen.

2.1 Trampoline

2.1.1 Exécution

- L'examen comporte 20 exercices et chaque exercice vaut 10 points (10 premiers exercices et 10 deuxièmes exercices ou exercices finaux.)
- Une déduction d'1,0 point s'applique pour chaque différence d'1/10^e par rapport à l'évaluation du CT TRA pour chaque élément.
- Note maximale: **200** points
Note minimale (suffisant): **120** points

2.1.2 Difficulté

- L'examen comporte **10** exercices et chaque exercice vaut 5 points
- La difficulté des exercices est adaptée au niveau international et de classe mondiale
- L'exercice doit être documenté avec le système numérique et difficulté FIG
- Déduction d'1,0 point pour chaque erreur jusqu'à maximum 3,0 points pour chaque exercice
- Note maximale: **50** points
Note minimale (suffisant): **42** points

2.1.3 Théorie

- 30 questions basées sur le Code de pointage, le Guide des juges et le Règlement technique
- Note maximale: 30 points
- Note minimale (suffisant): 21 points

2.1.4 Total

- Note maximale: **280 points**

2.2 Tumbling

2.2.1 Exécution

- L'examen comporte 20 séries, chacune valant 8 points (6 séries de salto, 6 séries de vville et 8 séries combinées)
- Une déduction d'1,0 point s'applique pour chaque différence d'1/10^e par rapport à l'évaluation du CT TRA pour chaque élément.
- Note maximale: 160 points
- Note minimale (suffisant): 96 points

2.2.2 Difficulté

- L'examen compte 10 séries, chacune valant 5 points
- Les séries doivent être documentées avec le système numérique et difficulté FIG
- Déduction d'1,0 point pour chaque erreur jusqu'à maximum 3,0 points pour chaque passe
- Note maximale: 50 points
- Note minimale (suffisant): 43 points

2.2.3 Théorie

- 30 questions basées sur le Code de pointage, le Guide des juges et le Règlement technique
- Note maximale: 30 points
- Note minimale (suffisant): 21 points

2.2.4 Total

- Note maximale: **240 points**

2.3 Double mini-trampoline

2.3.1 Exécution

- L'examen comporte 20 exercices, chacun valant 3 points
- Une déduction d'1,0 point s'applique pour chaque différence d'1/10^e par rapport à l'évaluation du CT TRA pour chaque élément.
- Note maximale: 60 points
- Note minimale (suffisant): 36 points

2.3.2 Difficulté

- L'examen compte 10 exercices, chacun valant 2 points
- Les exercices doivent être documentés avec le système numérique et difficulté FIG
- Déduction d'1,0 point pour chaque erreur
- Note maximale: 20 points
- Note minimale (suffisant): 16 points

2.3.3 Théorie

- 30 questions basées sur le Code de pointage, le Guide des juges et le Règlement technique
- Note maximale: 30 points
- Note minimale (suffisant): 21 points

2.3.4 Total

- Note maximale: 90 points

2.4 Notes de passage / "Mentions" aux cours internationaux

2.4.1 Trampoline

Mentions	Exécution	Difficulté	Théorie	TOTAL
Maximum	200	50	30	280
Excellent E	160	48	28	
Très bien VG	140	47	26	
Bien G	130	46	24	
Suffisant P	120	42	21	
Catégories				
Selon Règlement général des juges	VG (140)	EX (48)	VG (26)	1
	VG (140)	VG (47)	G (24)	2
	G (130)	G (46)	P (21)	3
	P (120)	P (42)	P (21)	4

2.4.2 Tumbling

Mentions	Exécution	Difficulté	Théorie	TOTAL
Maximum	200	50	25	275
Excellent E	160	48	23	
Très bien VG	140	47	21	
Bien G	130	46	19	
Suffisant P	120	43	17	

Catégories				
Selon Règlement général des juges	VG (140)	EX (48)	VG (21)	1
	VG (140)	VG (47)	G (19)	2
	G (130)	G (46)	P (17)	3
	P (120)	P (43)	P (17)	4

2.4.3 Double Mini-trampoline

Mentions		Exécution	Difficulté	Théorie	TOTAL
Maximum		60	20	25	75
Excellent	E	48	19	23	
Très bien	VG	46	19	21	
Bien	G	40	18	19	
Suffisant	P	36	17	17	
Catégories					
Selon Règlement général des juges		VG (46)	EX (19)	VG (21)	1
		VG (46)	VG (19)	G (19)	2
		G (40)	G (18)	P (17)	3
		P (36)	P (17)	P (17)	4

Pour chaque partie d'examen, le jeu d'examen est tiré au sort parmi les 3 jeux d'examens existants.

ARTICLE 3 PRÉCISION CONCERNANT LES EXIGENCES À REMPLIR POUR OBTENIR ET/OU CONSERVER UNE CATÉGORIE FIGURANT DANS LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES JUGES

Lors du calcul du nombre minimum de compétitions (approuvées par la FIG) mentionnées dans le Règlement général des juges, il convient de tenir compte des règles suivantes concernant spécifiquement les juges de trampoline, tumbling et double mini-trampoline_

- Les compétitions de TRA (IND /SYN) comptent comme expérience en TRA et en DMT.
- Les compétitions de DMT comptent uniquement pour le DMT.
- Les compétitions de TUM comptent uniquement pour le TUM.

ARTICLE 4 ÉVALUATION DES JUGES

Lors des compétitions de la FIG, le jury supérieur (comité technique) effectue une évaluation continue à l'aide du programme d'évaluation des juges FIG (Swiss Timing/PEJ) (cf. Règlement PEJ et Règlement général des juges)

4.1 Juges d'exécution

Selon le Règlement général des juges, le travail des juges d'exécution est évalué sur la base des 5 critères suivants en utilisant le pourcentage conformément à l'examen de juge dans le présent Règlement spécifique des juges:

- Excellent 80% durant la qualification et/ou 2 finales
- Très bien 70%
- Bien 65%
- Faible 60 %
- Insatisfaisant sous 60 %

4.2 Juges de difficulté

Selon le Règlement général des juges, le travail des juges de difficulté est évalué sur la base des 5 critères suivants:

- Excellent aucune erreur durant la qualification et en finale
- Très bien 1 erreur
- Bien 2 erreurs
- Faible 3 erreurs ou 1 erreur en finale
- Insatisfaisant plus de 3 erreurs ou 2 erreurs en finale

4.3 Juge arbitre

Selon le Règlement général des juges, le travail du juge arbitre est évalué sur la base des 5 critères suivants:

- Excellent dirige la compétition avec calme et compétence durant la qualification et/ou 2 finales
- Très bien prend une décision avec hésitation dans un cas ou corrige sa propre décision.
- Bien doit corriger sa propre décision dans 2 cas.
- Faible doit corriger sa propre décision dans 3 cas ou plus.
- Insatisfaisant prend les mauvaises décisions et ne les corrige pas.

ARTICLE 5 DIVERS ET DISPOSITIONS FINALES

Prière de consulter le Règlement général des juges 2017 de la FIG pour les thèmes suivants:

- Principes généraux
- Principes d'examen
- Conditions requises pour obtenir ou conserver une catégorie pour le 14^e cycle 2017 - 2020
- Brevet de juge et carnet de juges
- Académie FIG (L- 3) cours d'entraîneurs (niveau 3 uniquement)
- Groupes de compétitions, cours de juges et éligibilité
- Reconnaissance/récompenses, sanctions et appels des juges – Pour les compétitions officielles FIG

ARTICLE 6 DISPOSITIONS FINALES

Le présent Règlement spécifique des juges de gymnastique au trampoline 2017 – 2020 a été approuvé par le Bureau présidentiel lors de sa réunion le 1^{er} juillet 2016 et mis à jour en septembre 2016. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

FEDERATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



Bruno Grandi
Président



André Gueisbuhler
Secrétaire général



Horst Kunze
Président CT TRA

Lausanne, septembre 2016